

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N°2022 / 80 / ARCELOR DECARBONATION / 1

PRODUCTION D'ACIER A BASSE EMISSION CO2 ARCELORMITTAL DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu les courriers de saisine du 24 juin 2022 de M. Matthieu JEHL, représentant ArcelorMittal France, du 24 juin 2022 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE, du 27 juin 2022 de M. Hervé GOLIETH, représentant GRTGaz, et le dossier annexé, relatif au projet de production d'aciers à basse émission de CO2 sur le site de production d'acier d'ArcelorMittal à DUNKERQUE,

considérant que :

ce projet d'intérêt national comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

décide :

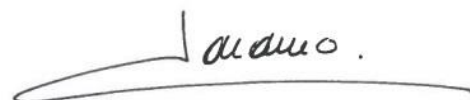
**Article 1 :** Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

**Article 2 :** Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

**Article 3 :** Mme Anne-Marie ROYAL et M. Jean-Michel STIEVENARD sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de production d'aciers à basse émission de CO2 sur le site de production d'acier d'ArcelorMittal à DUNKERQUE.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO